



DECISION DU MAIRE

Place de la Mairie • 84220 Joucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@joucas.fr
www.joucas.fr

N° 02/2025

OBJET : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 102C ROUTE DE MURS

Le Maire de JOUCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2122-22,

Vu la délibération n° 20-04-01 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à son maire, jusqu'à fin du mandat en cours, pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu les articles 1200 et 1220 du Code Civil,

Vu le préavis de Mme et M. Jérémy COUSIN libérant le logement communal n° 3 sis 102 C Route de Murs - les Coulaux – 84220 JOUCAS le 1^{er} mars 2025,

Vu la candidature de Mme Charlène MASSON,

Considérant que la commune de Joucas est propriétaire du logement précité,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé la conclusion d'un contrat de bail du logement communal sis 102 C Route de Murs – La Burlière entre la commune de Joucas et Mme Charlène MASSON.

Article 2 :

Le bailleur donne en location les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte :

